



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2026_004

Autorisation de signature d'un bail professionnel – Mme REAUX

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de bail professionnel établi entre la commune de Champagnier, propriétaire des locaux, et Mme REAUX Maéva, infirmière puériculture libérale non conventionnée, immatriculée sous le n° SIRET 90756190600021, n°RPPS 10105939960, dont le siège est à CHAMPAGNIER (38800) ;

Considérant que ce bail porte sur des locaux (espace médical et paramédical) sis 2 allée de la Fontaine 3800 Champagnier appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de mettre à disposition l'espace paramédical à Mme REAUX Maéva pour l'exercice de son activité professionnelle le jeudi matin ;

Considérant que ledit bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de CINQUANTE EUROS (50 EUR) euros hors taxes, hors charges ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer un bail professionnel avec Mme REAUX Maéva (n° SIRET 90756190600021), concernant les locaux paramédicaux situés 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier, à usage professionnel pour les jours d'occupation suivant : le jeudi matin.

Article 2 : Le bail portera sur une durée de SIX (6) ans, à compter du 1^{er} mars 2026 (pour se terminer le 29 février 2032), moyennant un loyer mensuel de CINQUANTE EUROS (50 EUR) hors taxes, hors charges.

Article 3 : Le loyer et les charges sont assujettis de droit à la TVA.

Article 4 : Le bail prévoit une clause de renouvellement selon les dispositions légales applicables.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 9 février 2026

Florent CHOLAT

Maire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 FEV. 2026
Publié le : 13 FEV. 2026